

A. SEANCE PUBLIQUE

0. Présentation par Monsieur Philippe PIERRET d'Idélux du fonctionnement d'un secteur.
1. Assemblées générales d'intercommunales.
 - a. AIVE.
 - b. Idélux.
 - c. Idélux Finances.
 - d. Idélux Projets Publics.
2. Piscine communale.
 - a. Schéma général de montage proposé par Idélux « Projets "Publics" ».
 - b. Délégation de gestion.
 - c. Comité de secteur – Composition.
3. Présentation par Monsieur Philippe PIERRET d'Idélux de l'état d'avancement du projet de cahier spécial des charges relatif à l'exploitation de la piscine communale de Virton.

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 07 DÉCEMBRE 2016

La séance débute à 20 heures 11'.

Sont présents:

MM. CULOT François, Bourgmestre-Président ;

ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, WAUTHOZ Vincent, Echevins ;

VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS ;

THIRY Michel, LACAVE Denis, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, BAILLOT Hugues, CLAUDOT Alain, GOFFIN Annie, MICHEL Sébastien, GONRY Paul, PRIGNON Cédric, GAVROY Christophe, ZANCHETTA Philippe et GRAISSE Martine, Conseillers ;

Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.

A) SÉANCE PUBLIQUE

OBJET A) 0. PRÉSENTATION PAR MONSIEUR PHILIPPE PIERRET D'IDÉLUX DU FONCTIONNEMENT D'UN SECTEUR.

LE CONSEIL,

REÇOIT Monsieur Philippe PIERRET d'Idélux venu présenter le fonctionnement d'un secteur.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PIERRET de 20h16' à 20h30'.

Monsieur Philippe PIERRET déclare que jusqu'en 2006, les secteurs organisés dans l'Intercommunale avaient un pouvoir décisionnel propre. En 2006, le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation a prévu que tous les organes de gestion dans une Intercommunale doivent être composés d'administrateurs. Il y a donc eu une révision du mécanisme à savoir que les secteurs n'ont plus de pouvoir décisionnel en tant que tel mais disposent d'un avis conforme et proposent ces avis conformes au Conseil d'administration de l'Intercommunale.

Monsieur Philippe PIERRET commente le contenu de l'article 3 des statuts de l'association Intercommunale « Idélux Projets publics » Société coopérative à responsabilité limitée, approuvés par l'assemblée générale constitutive du 22 décembre 2010, libellé comme suit :

« Article 3

Les activités de l'association décrites à son objet social, peuvent par décision de l'assemblée générale de l'association délibérant à la majorité requise pour les modifications aux statuts, s'exercer dans le cadre de "secteurs" dont la création, le fonctionnement, la modification et la dissolution sont soumis aux règles visées ci-après et pour le surplus à celles reprises aux présents statuts.

Les secteurs d'activité sont des structures strictement internes, constituées par un ou plusieurs associés. Ils sont dépourvus de personnalité juridique. Leur but est à la fois de rationaliser l'exécution de l'activité statutaire et de rendre plus transparente encore la tenue

de la comptabilité.

Le découpage sectoriel peut prendre la forme soit d'une subdivision territoriale (secteur géographique), soit d'une subdivision matérielle (secteur gérant une partie de l'objet social) laquelle peut se combiner avec une subdivision territoriale.

Chaque secteur possède :

- un capital propre représenté par des parts de la catégorie B,*
- un patrimoine propre,*
- un organe consultatif dénommé « comité de secteur ».*

Chaque secteur établit son budget et ses comptes annuels propres.

Chaque secteur est régi par un règlement d'ordre intérieur appelé « règlement de secteur », établi par le conseil d'administration de l'association.

Tous les associés peuvent faire partie d'un ou plusieurs secteurs de leur choix suivant les règles et modalités fixées par le présent article et pour le surplus, par les présents statuts.

Pour faire partie d'un secteur, toute personne physique ou morale doit être membre de l'association. Elle doit avoir été agréée par le conseil d'administration de l'association après avis conforme du comité de secteur concerné, avoir souscrit le nombre de parts de la catégorie B fixé par le conseil d'administration de l'association et s'engager s'il échet à payer la contribution financière et la cotisation de fonctionnement maximum du secteur dont le montant annuel est fixé et recouvré par le conseil d'administration de l'association.

L'objet social, le capital initial, le nombre maximum de parts de la catégorie B à souscrire par chaque associé ainsi que la contribution financière maximum et le montant maximum de la cotisation de secteur à payer par chaque associé, s'il échet, sont fixés par l'assemblée générale de l'association délibérant à la majorité requise pour les modifications aux statuts.

Toutes autres matières relatives aux secteurs qui ne seraient pas prévues par le présent article, sont réglées pour le surplus par les autres articles des présents statuts.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-deux décembre deux mil dix, les secteurs suivants ont été créés suite à l'apport de ces mêmes secteurs par scission de l'Intercommunale Idelux sans dissolution :

1. Le secteur dénommé "Services communaux et sportifs de la Ville de Bastogne" dont l'objet social est de mettre à disposition des services de la Ville de Bastogne, des infrastructures modernes nécessaires à l'exercice de leurs missions en matière de travaux, et de créer, financer, promouvoir, gérer et exploiter le Centre Sportif de la Porte de Trêves ainsi que le camping et le tennis de Renval sis à Bastogne. L'objet du secteur s'étend également à toutes les opérations en relation directe ou indirecte avec les activités décrites ci-dessus.

2. Le secteur dénommé " Durbuy" anciennement dénommé « secteur touristique des Hazalles à Durbuy » dont l'objet social est de réaliser toutes les opérations nécessaires au développement sur le territoire de la Commune de Durbuy, d'infrastructures touristiques, récréatives, sportives et culturelles.

A cet égard, ce secteur pourra concevoir, étudier, réaliser ou faire réaliser, financer ou faire

financer, mettre en service, promouvoir, gérer ou faire gérer tout équipement ou partie d'équipement nécessaire à l'accomplissement de son objet L'objet de ce secteur s'étend également à toutes opérations en relation directe ou indirecte avec les actions décrites ci-dessus.

3. *Le secteur dénommé "**Centre-ville à Bouillon**" dont l'objet social est de réaliser toutes les opérations nécessaires à l'assainissement et au réaménagement de l'ancien site Devilca et du Couvent des Sépulcrines au centre de Bouillon.*

A cet égard, ce secteur pourra concevoir, étudier, réaliser ou faire réaliser, financer ou faire financer, mettre en service, promouvoir, gérer ou faire gérer tout équipement ou partie d'équipement nécessaire à l'accomplissement de son objet. L'objet de ce secteur s'étend également à toutes opérations en relation directe ou indirecte avec les actions décrites ci-dessus

4. *Le secteur dénommé "**Houffalize - Cité des Enfants**" dont l'objet social est d'étudier, de réaliser, de financer, promouvoir et exploiter les bâtiments, infrastructures, équipements du projet "Houffalize - Cité des Enfants" qui comportent notamment les locaux d'accueil, de spectacle multimédia, de zone interactive et de plaine de jeux. L'objet du secteur s'étend également à toutes les opérations en relation directe ou indirecte avec les activités décrites ci-dessus.*

5. *Le secteur dénommé "**Développement touristique du centre-ville de Vielsalm**" dont l'objet social est d'étudier, réaliser, financer, promouvoir, exploiter ou faire exploiter les bâtiments, infrastructures, et équipements faisant partie du projet de développement touristique du centre-ville de Vielsalm et comportant en première phase l'Archéoscope du Pays de Salm et ultérieurement tout autre bâtiment, infrastructure ou équipement destiné à revitaliser le potentiel touristique, culturel ou architectural du centre-ville. L'objet du secteur s'étend également à toutes les opérations en relation directe ou indirecte avec les activités décrites ci-dessus.*

6. *Le secteur dénommé "**Parc forestier récréatif et pédagogique de Dochamps**" dont l'objet social est d'étudier, réaliser, financer, promouvoir, exploiter ou faire exploiter les bâtiments, infrastructures et équipements faisant partie du parc forestier récréatif et pédagogique à Dochamps et comportant le parc proprement dit et tout autre bâtiment, infrastructure ou équipement concourant aux objectifs de sensibilisation à l'environnement, d'animation touristique et de promotion d'activités sportives en milieu naturel du projet. L'objet du secteur s'étend également à toutes les opérations en relation directe ou indirecte avec les activités décrites ci-dessus.*

7. *Le secteur dénommé "**Dispatching touristique et culturel de Marche-en-Famenne**" dont l'objet social est la promotion et le développement touristique et culturel de la grande région touristique faisant partie du bassin de vie entourant Marche-en-Famenne. Cela implique notamment l'étude, la réalisation, le financement, la promotion, l'exploitation ou la mise en exploitation des bâtiments, infrastructures et équipements faisant partie du dispatching touristique et culturel de Marche-en-Famenne et comportant en première phase le dispatching proprement dit (bâtiment et abords, et infrastructures intérieures) et ultérieurement tout autre bâtiment, infrastructure ou équipement concourant aux objectifs dont question ci-dessus. L'objet du secteur s'étend également à toutes les opérations en relation directe ou indirecte avec les activités décrites ci-dessus.*

8. *Le secteur dénommé "Vallée de l'Attert", anciennement dénommé « Centre de visite de la vallée d'Attert" dont l'objet social est d'étudier, réaliser, financer, promouvoir, exploiter ou faire exploiter les bâtiments, infrastructures et équipements touristiques, récréatifs, sportifs et culturels faisant partie de la vallée de l'Attert et comportant en première phase les locaux rénovés à cette fin constituant une partie de bâtiment dit Poncelet à Attert et ultérieurement tout autre bâtiment, infrastructure ou équipement concourant à un objectif touristique, récréatif, sportif ou culturel. L'objet du secteur s'étend également à toutes les opérations en relation directe ou indirecte avec les activités décrites ci-dessus.*

9. *Le secteur dénommé « Développement d'équipements touristiques à Bastogne », le secteur précédemment dénommé « Pôle touristique du quartier latin à Bastogne » avec pour objet social d'étudier, réaliser, financer, promouvoir, exploiter ou faire exploiter les bâtiments, infrastructures et équipements touristiques situés sur le territoire de la Commune de Bastogne. L'objet du secteur s'étend également à toutes les opérations en relation directe ou indirecte avec les activités décrites ci-dessus. ».*

Monsieur Philippe PIERRET précise que chaque secteur possède un capital. Les parts de base peuvent varier selon les besoins. Monsieur PIERRET déclare que pour le secteur relatif à la piscine de Virton, la proposition est de fixer un capital de départ de 50.000 € mais qui pourra être revu en fonction du plan d'affaires conclu avec l'exploitant.

Monsieur Philippe PIERRET commente ensuite le contenu de l'article 56 des statuts de l'Association Intercommunale « Idélux – Projets publics » société coopérative à responsabilité limitée, approuvés par l'assemblée générale constitutive du 22 décembre 2010, libellé comme suit :

« Article 56

*Au sein de chaque secteur, il est institué un **comité de secteur** composé outre du directeur général de l'association et du directeur du département concerné ou des personnes désignées par ceux-ci, de représentants des différentes catégories d'associés dont la majorité est constituée selon les cas, soit des représentants de la ou des communes associées et de la Province au prorata de leur participation au capital du secteur, soit des représentants de la ou des communes si la Province n'est pas associée, soit des représentants de la Province si aucune commune n'est associée. Le nombre de membres du comité de secteur est fixé de commun accord par les associés au sein du secteur. Tout différend qui naîtrait entre associés au sein d'un même secteur quant à la composition du comité de secteur, sera tranché définitivement par le conseil d'administration de l'association.*

Le président du comité de secteur est choisi parmi les représentants des communes ou de la Province au sein du comité de secteur lorsqu'une ou plusieurs communes et la Province sont associées au secteur ou selon les cas parmi les représentants de la ou des communes au sein du conseil de secteur lorsque la Province n'est pas associée ou parmi les représentants de la Province au sein du conseil de secteur lorsque aucune commune n'est associée au secteur.

Le comité de secteur ne constitue pas un organe restreint de gestion de l'association au sens de l'art. L1523-18 du CDLD. Il a pour le secteur qui le concerne, un droit d'initiative pour proposer au conseil d'administration de l'association et le cas échéant au comité permanent, toutes mesures relatives au fonctionnement du secteur et à la promotion de ses activités.

Toutefois, chaque fois qu'une décision à prendre par l'organe de gestion de l'association, est susceptible d'avoir une répercussion économique, financière et/ou sociale sur un secteur déterminé, cette décision ne sera valablement prise que pour autant que le comité de secteur concerné ait donné un avis conforme favorable.

Chaque année, le conseil d'administration établit, sur avis conforme du comité de secteur concerné, les documents visés à l'article 42.

Aux fonctions de membres du comité de secteur réservées aux communes et à la Province de Luxembourg associées aux secteurs, ne peuvent être nommés que des membres des conseils communaux et provinciaux.

Des suppléants peuvent être désignés dans les mêmes conditions que les membres effectifs pour les remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Tout programme d'action et d'investissement devra être accompagné d'un plan de financement et d'un compte d'exploitation prévisionnel.

Les avis des comités de secteur ne sont donnés valablement que s'ils sont l'expression de la position outre de la majorité des membres présents, soit de la majorité des membres représentant les communes et la Province réunis, soit de la majorité des membres représentant les communes lorsque la Province n'est pas associée du secteur, soit de la majorité des membres représentant la Province lorsque aucune commune n'est associée au secteur.

Sous réserve de ce qui précède et sauf dispositions légales contraires, toutes les règles figurant dans les présents statuts relatives au conseil d'administration et aux administrateurs sont applicables aux comités de secteur et à leurs membres. ».

Monsieur PIERRET précise qu'il y a possibilité de faire inviter des personnes à participer au comité de secteur. Celles-ci auront la possibilité de s'exprimer mais ne disposeront pas d'un droit de vote.

Monsieur Jean RAULIN, Echevin, prend siège à 20h25'.

Monsieur PIERRET déclare que l'Intercommunale est une « enveloppe » permettant d'accueillir une activité provinciale, communale ou mixte. La manière de travailler dans un comité de secteur est identique à celle d'une Régie Communale Autonome sauf qu'il faut valider les décisions par le Conseil d'administration. L'Intercommunale est une personne morale permettant d'exécuter des décisions en son sein. Monsieur PIERRET précise qu'il y a autant de réunions du comité de secteur que nécessaire. Il en faut au moins deux (une pour les comptes en juin et une pour le budget en décembre). En ce qui concerne le Conseil d'administration d'Idélux Projets Publics, il se réunit tous les mois sauf en juillet et en août, donc dix réunions se tiennent par an.

Après l'exposé, il est répondu aux questions posées. Durant ces échanges, Monsieur Didier FELLER, Echevin, rappelle les principales missions demandées à l'Intercommunale, via la création d'un secteur, à savoir :

- récupérer la TVA sur les intervertissements,
- optimiser la gestion à une société privée.

Monsieur Philippe PIERRET rappelle les deux premiers axes du schéma général de montage proposé, à savoir :

1. création d'un secteur au sein de l'Intercommunale avec la participation de la Ville de Virton,
2. Cession de régime TVA au secteur de l'Intercommunale par la Ville de Virton d'un droit de superficie d'une durée de vingt ans portant sur l'entièreté des bâtiments et infrastructures constituant la piscine.

Au terme des vingt ans, la propriété revient à la Ville de Virton et le secteur doit être dissout.

La Ville de Virton s'engage à octroyer un subside d'exploitation en régime TVA, correspondant au nombre d'entrées manquantes pour atteindre l'équilibre d'exploitation (en ce compris la charge d'amortissement).

OBJET A) 1. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'INTERCOMMUNALES.

A. AIVE.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu le courriel adressé le 18 novembre 2016 par l'Intercommunale AIVE relatif à la participation aux Assemblées Générales Extraordinaire et Stratégique qui se tiendront le 21 décembre 2016 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées Générales Extraordinaire et Stratégique de l'Intercommunale AIVE qui se tiendront le 21 décembre 2016 à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir:

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Modification des statuts – Modification de l'objet social de l'intercommunale (Art. 2, point 2.1.1,II).

Assemblée Générale Stratégique :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale Ordinaire du 29 juin 2016.
2. Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2017-2019 en ce compris les prévisions financières.
3. Fixation du montant de la cotisation 2017 pour les missions d'assistance aux Communes.
4. Tarification des services – Relation in house – Modification de la tarification relative relative à la gestion de l'eau.

- 2) de charger les délégués désignés pour représenter la commune, de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées Générales Extraordinaire et Stratégique de l'AIVE du 21 décembre 2016.
- 3) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE le plus tôt possible avant les Assemblées Générales Extraordinaire et Stratégique du 21 décembre 2016.

B. IDÉLUX.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu le courriel adressé le 18 novembre 2016 par l'Intercommunale IDELUX relatif à la participation à l'Assemblée Générale Stratégique qui se tiendra le 21 décembre 2016 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les documents de travail annexés à la convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique de l'Intercommunale d'IDELUX qui se tiendra le 21 décembre 2016 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir:
 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016 ;
 2. Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2017-2019 en ce compris les prévisions financières ;
 3. Prorogation du délai de validité du pool de garantie (Art. 18 des statuts) ;
 4. Fixation du montant de la cotisation pour alimenter le fonds d'expansion économique en 2017 (Art. 19 des statuts) ;
 5. Remplacement d'administrateurs démissionnaires (J.P. Dondelinger et P.L. Uselding).
- 2) de charger les délégués désignés pour représenter la commune, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale Stratégique d'Idelux du 21 décembre 2016.
- 3) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunal Idelux, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale Stratégique du 21 décembre 2016.

C. IDÉLUX FINANCES.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances;

Vu la convocation datée du 18 novembre 2016 et reçue ce 21 novembre 2016 de l'Intercommunale IDELUX Finances afin de participer à l'Assemblée Générale Stratégique qui se tiendra le 21 décembre 2016 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique de l'Intercommunale d'IDELUX Finances qui se tiendra le 21 décembre 2016 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir:
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2016.
 2. Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2017-2019 en ce compris les prévisions financières.
 3. Remplacement d'administrateurs démissionnaires.
- 2) de charger les délégués désignés pour représenter la commune, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale Stratégique d'Idelux Finances du 21 décembre 2016.
- 3) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Finances le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale Stratégique du 21 décembre 2016.

D. IDÉLUX PROJETS PUBLICS.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX – Projets Publics;

Vu le courriel adressé le 18 novembre 2016 par l'Intercommunale IDELUX Projets Publics relatif à la participation aux Assemblées Générales Extraordinaire et Stratégique qui se tiendront le 21 décembre 2016 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les documents de travail annexés à la convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées Générales Extraordinaire et Stratégique d'IDELUX Projets Publics qui se tiendront le 21 décembre 2016 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir:

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Modification des statuts – Création d'un secteur dénommé « Equipements sportifs et culturels à Virton ».

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2016.
 2. Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2017-2019 en ce compris les prévisions financières.
 3. Remplacement d'administrateurs démissionnaires (J.P. Dondelinger et P.L. Uselding).
- 2) de charger les délégués désignés pour représenter la commune, de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées Générales Extraordinaire et Stratégique d'Idelux Projets Publics du 21 décembre 2016.
 - 3) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunal Idelux-Projets Publics le plus tôt possible avant les Assemblées Générales Extraordinaire et Stratégique du 21 décembre 2016.

OBJET A) 2. PISCINE COMMUNALE.

**A. SCHÉMA GÉNÉRAL DE MONTAGE PROPOSÉ PAR IDÉLUX
« PROJETS PUBLICS ».**

LE CONSEIL,

Vu sa décision de principe du 29 septembre 2016 de créer un secteur au sein de l'Intercommunale IDELUX « Projets Publics » et sa décision d'inviter l'Intercommunale IDELUX à préparer le lancement d'un marché public conjoint de services pour l'exploitation de la piscine à apporter dans un secteur à créer au sein de l'Intercommunale ;

Considérant que le schéma général de montage proposé s'articule autour de trois axes :

1. Création d'un secteur au sein de l'intercommunale avec la participation de la Ville de Virton

2. Cession en régime TVA au secteur de l'Intercommunale par la Ville de Virton d'un droit de superficie d'une durée de vingt ans portant sur l'entièreté des bâtiments et infrastructures constituant la piscine
3. Exploitation de la piscine par le secteur de l'Intercommunale pendant vingt ans mais avec notification d'un marché de services attribué à un exploitant privé spécialisé agissant pour le compte de l'Intercommunale.

Vu la note de travail transmise aux communes en annexe à la convocation aux assemblées générales prévues le 21 décembre 2016 ;

Considérant que l'exploitation d'une piscine peut impliquer une perte d'exploitation et qu'un Secteur de l'Intercommunale ne peut se trouver en perte au terme d'un exercice du fait de sa soumission à l'impôt des sociétés et de la difficulté à répartir équitablement les pertes et les bénéfices enregistrés au niveau de ses différents secteurs ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué en urgence au Directeur Financier en date du 24 novembre 2016 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 24 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur le schéma général de montage proposé par IDELUX Projets Publics qui s'articule autour de trois axes :

1. Création d'un secteur au sein de l'Intercommunale IDELUX – Projets Publics, dénommé « Equipements sportifs et culturels à Virton dont l'objet social est d'étudier, réaliser, financer, promouvoir, exploiter ou faire exploiter des bâtiments, infrastructures et équipements sportifs et culturels situés dans l'arrondissement de Virton, ou y organiser des évènements.
2. Cession en régime TVA au secteur de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics d'un droit de superficie d'une durée de vingt ans portant sur l'entièreté des bâtiments et infrastructures constituant la piscine, pour autant que le pouvoir subsidiant ait préalablement marqué son accord sur la cession projetée moyennant réception de tous les lots
3. Exploitation de la piscine par le secteur de l'Intercommunale pendant vingt ans mais avec notification d'un marché de services attribué à un exploitant privé spécialisé agissant pour le compte de l'Intercommunale.

S'ENGAGE à octroyer un subside d'exploitation en régime TVA, correspondant au nombre d'entrées manquantes pour atteindre l'équilibre d'exploitation (en ce compris la charge d'amortissement).

B. DÉLÉGATION DE GESTION.

LE CONSEIL,

Vu l'article 162, alinéa 4 de la Constitution ;

Vu l'article 6, §1^{er}, VII, 8^o, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu l'article L3131-1, §4, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision de principe du 29 septembre 2016 de créer un secteur au sein de l'Intercommunale IDELUX « Projets Publics » et sa décision d'inviter l'Intercommunale IDELUX à préparer le lancement d'un marché public conjoint de services pour l'exploitation de la piscine à apporter dans un secteur à créer au sein de l'Intercommunale ;

Considérant que la commune de Virton est déjà membre associé de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Considérant la création, au sein de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, d'un nouveau secteur dénommé « équipements sportifs et culturels à Virton » dont l'objet social est d'étudier, réaliser, financer, promouvoir, exploiter ou faire exploiter des bâtiments, infrastructures et équipements sportifs et culturels situés dans l'arrondissement de Virton, ou y organiser des évènements ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Considérant que ce nouveau secteur, de façon à pouvoir récupérer la TVA sur les investissements, assumera directement le risque d'exploitation de la piscine dont il confiera la gestion pour son compte à une société commerciale privée qui aura justifié d'une expérience dans ce domaine ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette délégation ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 24 novembre 2016 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 24 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer à l'Intercommunale IDELUX Projets Publics l'exploitation de la piscine de Virton par la création d'un nouveau secteur qui assumera directement le risque d'exploitation de la piscine dont il confiera la gestion pour son compte à une société commerciale privée qui aura justifié d'une expérience dans ce domaine.

La présente délibération sera soumise à l'autorité de tutelle pour approbation.

C. COMITÉ DE SECTEUR – COMPOSITION.

LE CONSEIL,

Vu l'article 162, alinéa 4 de la Constitution ;

Vu l'article 6, §1^{er}, VII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 3131-

1 §4, 1^{er} ;

Vu sa décision de principe du 29 septembre 2016 de créer un secteur au sein de l'Intercommunale IDELUX « Projets Publics » et sa décision d'inviter l'Intercommunale IDELUX à préparer le lancement d'un marché public conjoint de services pour l'exploitation de la piscine à apporter dans un secteur à créer au sein de l'Intercommunale ;

Considérant que la commune de Virton est déjà membre associé de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Considérant la création, au sein de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, d'un nouveau secteur dénommé « équipements sportifs et culturels à Virton » dont l'objet social est d'étudier, réaliser, financer, promouvoir, exploiter ou faire exploiter des bâtiments, infrastructures et équipements sportifs et culturels situés dans l'arrondissement de Virton, ou y organiser des évènements ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, notamment l'article 56 ;

Considérant dès lors que la Ville de Virton doit arrêter le nombre et les personnes qui feront partie du Comité de Secteur ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE :

1) En qualité de conseillers communaux :

- IC (4)
 - Vincent WAUTHOZ
 - Martine GRAISSE
 - Paul GONRY
 - Alain CLAUDOT

- CDH (2)
 - Didier FELLER
 - Sébastien MICHEL

- PS (1)
 - Cédric PRIGNON

- ECOLO (1)
 - Annie GOFFIN

2) En qualité d'invités :

- Michel THEMELIN
- Yannick JADOT
- Marc LAROCHE
- Benoît PREFRANCESCHI.

OBJET A) 3. PRÉSENTATION PAR MONSIEUR PHILIPPE PIERRET D'IDÉLUX DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES RELATIF À L'EXPLOITATION DE LA PISCINE COMMUNALE DE VIRTON.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PIERRET à 21h06'.

Monsieur PIERRET déclare que le cahier spécial des charges relatif à l'exploitation de la piscine communale de Virton est toujours à l'état de projet. Le marché est déjà lancé. Les candidatures pour exploiter la piscine de Virton sont attendues pour le 19 décembre 2016 au plus tard. Sur base du descriptif du marché, il faudra identifier les candidats autorisés à remettre une offre et donc déterminer les capacités pour exécuter le marché, les sociétés devant justifier d'une expérience dans le domaine. Cinq candidats au maximum seront retenus. Une fois la notification des décisions concernant le choix des candidatures, la possibilité sera donnée aux candidats retenus de remettre une offre. Ils doivent pour cela avoir le cahier des charges. En conséquence, ledit cahier des charges doit être « validé » pour la mi-janvier 2017.

Il est ensuite répondu aux questions posées par plusieurs conseillers communaux.

Les tarifs d'entrée ont été discutés au sein du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome, déclare Monsieur Didier FELLER, Echevin. Monsieur Vincent WAUTHOZ déclare : « nous comparons les prix avec ceux d'autres piscines ».

En ce qui concerne les activités organisées, le cahier spécial des charges prévoit une « ouverture » à ce sujet. Les soumissionnaires peuvent faire des propositions. Il s'agit d'un des critères retenus pour l'attribution du marché.

Messieurs PRIGNON et GAVROY craignent une concurrence avec le Grand Duché et indiquent qu'il faut rendre la piscine et ses tarifs attractifs pour qu'un habitant de Musson par exemple, ne préfère pas se rendre à Rodange plutôt qu'à Virton.

Plusieurs conseillers communaux demandent pour avoir la possibilité d'examiner le projet de cahier spécial des charges avant la convocation du Conseil communal, ce à quoi acquiesce le Collège communal.

Monsieur Didier FELLER précise en outre que l'embauche est locale.

En ce qui concerne la question posée par Monsieur Philippe LEGROS, à savoir « la place des écoles est-elle prévue ? » Monsieur Didier FELLER apporte réponse en indiquant que le prix pour les écoles est établi mais le planning n'est pas fixé.

Monsieur le Président ainsi que Monsieur Philippe LEGROS et Monsieur Vincent WAUTHOZ remercient Monsieur Philippe PIERRET de sa présence. Monsieur Vincent WAUTHOZ remercie les services de l'Intercommunale en cette période de fin d'année pour leur diligence, leur proactivité et leur compétence.

La séance est ensuite levée à 21h26' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de l'assemblée du 24 novembre 2016, lequel est en conséquence approuvé.

La Secrétaire de séance,

Le Président,

M. MODAVE

F. CULOT